

-République Française-

2025091101

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 11 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2025

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M JOLY, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD ;

Étaient absents : Mme FERREIRA, Mme AZEVEDO, M. PERET,

Pouvoirs : Mme. PARRET BONMARTIN (à M. ATHAYNE), Mme LACAUX (à Mme DESVIGNE), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON), Mme MARTIN (à Mme DAVAUD), M. GALAND (à M. MONIER), Mme MORAND (à Mme PERICHON) ;

Secrétaire de séance : M. PISSOCHET

Objet : Convention de participation pour la protection sociale complémentaire (PSC)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU la délibération du Cdg03 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur les risques « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2025 portant mandatement du Centre de gestion de l'Allier afin de réaliser une consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé et dans le domaine de la Prévoyance ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2025 complétant le mandatement du Centre de gestion de l'Allier afin de réaliser une consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé et dans le domaine de la Prévoyance ;

VU les conventions du groupe VYV, MNT, MGEN pour la garantie Santé et la convention du groupe MALAKOFF HUMANIS & DIOT SCICI pour la garantie Prévoyance ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

CONSIDERANT qu'en juillet 2025, la procédure est arrivée à son terme avec la notification de chacun des lots ; que le conseil d'administration du CDG03 a validé le 10 juillet 2025 la convention du groupe VYV, MNT, MGEN pour la garantie Santé et la convention du groupe MALAKOFF HUMANIS & DIOT SCICI pour la garantie Prévoyance ;

CONSIDERANT que les conventions sont d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le CST s'est réuni le 10 septembre et a rendu un avis favorable sur l'adhésion aux deux conventions proposées par le CDG03 ; il a proposé de fixer le montant de la participation mensuelle pour chacune des deux garanties à 20 €, sans modulation selon des critères de revenu et/ou de la composition familiale pour la garantie santé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions du groupe VYV, MNT, MGEN pour la garantie Santé et la convention du groupe MALAKOFF HUMANIS & DIOT SCICI pour la garantie Prévoyance au bénéfice des agents communaux ;

APPROUVE les propositions de CST de fixer le montant de la participation mensuelle pour chacune des deux garanties à 20 €, sans modulation selon des critères de revenu et/ou de la composition familiale pour la garantie santé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

Le 17/09/2025
Pour le Maire
Le 1er adjoint
M. MONTAUDO

